



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 -02
Modifications au Marché de travaux relatif à l'aménagement des locaux de la police municipale à Seysses – Lots n°6 et 7

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu le Code de la Commande Publique,

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique) pour l'aménagement des locaux de la police municipale à Seysses.

- **Modification n°1 de marché au lot n°6 - Electricité**

Le lot n°6 du marché a été attribué à la société DELTA ELEC sise 7 rue Nicolas Appert ZI de Buconis - 32 600 L'ISLE JOURDAIN pour un montant de 37 706.67 euros HT.

En application de l'article R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique, une modification du marché a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) : Prestations supplémentaires non prévues au contrat initial.

Les prestations du marché initial doivent être complétées par le devis n°0804792B du 8 décembre 2023 (annexé) afin d'ajouter des prestations complémentaires sur l'armoire divisionnaire et la baie de brassage.

- Le montant de la plus-value est de 705,73 € HT

Le montant total de la modification du marché est fixé à 705,73 € H.T., soit en toutes lettres : sept-cent-cinq euros et soixante-treize centimes.

Le montant du contrat est donc porté à 38 412,40 € H.T, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 1,87 % du contrat initial.

- **Modification n°2 de marché au lot n°7 – Chauffage – Plomberie – Sanitaire - Ventilations**

Le lot n°7 du marché a été attribué à la société CDS du Touch sise 8, Chemin de Garrabot - 31770 COLOMIERS pour un montant de 24 855 euros HT.

Une première modification de marché est venue actualiser le montant à 26 533.00 euros HT.

En application de l'article R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique, une 2^{ème} modification de marché a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) : Prestations supplémentaires non prévues au contrat initial.

Les prestations du marché initial doivent être complétées par le devis n°D1 (annexé) afin d'ajouter des prestations complémentaires pour climatiser la placarde de la baie de brassage.

- Le montant de la plus-value est de 2 416,00 € HT

Le montant total de la modification du marché est fixé à 2 416,0 € H.T., soit en toutes lettres : deux mille quatre cent seize euros.

Le montant du contrat est donc porté à 28 949,00 € H.T, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 16,47 % du contrat initial.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les modifications de marché tel que présentées ci-dessus,

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,
le 24 janvier 2024

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée le